

Compte administratif 2021 Note de présentation brève et synthétique Conseil municipal du 7 avril 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation
- Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif 2021 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la Direction général des services de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...). Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2021 représentent : 2 392 820.68€ auxquelles il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit 252 383.54 €. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent : 2 039 006.26 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2021 cet écart était de 606 197.96€ (2 645 204.22 €- 2 039 006.26€).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution et notamment lors de la période de 2012 à 2017 où une ponction de la Dgf des communes a contribué au redressement des finances publiques, soit pour Salomé environ 50 000€ par an.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : les impôts locaux : montant en 2021 : 1 612 472.65€. Les dotations versées par l'Etat, les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles, concessions, redevances et droits des services périscolaires, autres prestations de services...) Année 2021 : 1 032 731.57 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2021 :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	542 163.73€	Excédent brut reporté	252 383.54€
Dépenses de personnel	1 042 318.38€	Recettes de services	164 278.92€
Autres dépenses de gestion courante	162 374.98€	Impôts et taxes	1 612 472.65€
Dépenses financières	73 293.37€	Dotations et participations	572 243.85€
Intérêts d'emprunts			
Dépenses exceptionnelles	164 182.62€	Autres recettes de gestion courante	9 191.29€
Autres dépenses	2 855.00€	Recettes exceptionnelles	6 490.63€
Dépenses imprévues	0.00€	Atténuation de charges	28 143.34€
Total dépenses réelles	1 987 188.08€	Total recettes réelles	2 645 204.22€
Charges - écritures d'ordre entre sections	51 818.18€	Produits - écritures d'ordre entre sections	
Total général	2 039 006.26€	Total général	2 645 204.22€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 -

- concernant les ménages.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties dont l'assiette du département	34.92 %	54.21% (34,92% +19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	99.39 %	99.39 %

Le produit de la fiscalité locale pour 2021 s'élève à : 1 612 472.65€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 572 243.85€

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe : - en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. - en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau restaurant scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2021

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Remboursement d'emprunts capital	246 150.47€	FCTVA	35 788.59€
Immobilisations corporelles (travaux divers)	126 917.96€	Excédent de fonctionnement capitalisé	422 662.26€
Immobilisations incorporelles (frais d'études)	94 720.15€	Cessions d'immobilisations	0.00€
Immobilisations en cours (constructions en cours)	17 546.78€	Autres recettes de gestion courante	
		Taxe d'aménagement	108 769.94€
		Immobilisation en cours	2 408.34€
Charges - écritures d'ordre entre sections		Produits - écritures d'ordre entre sections	51 818.18€
		Résultat antérieur reporté en 2021	326 471.73€
Total général	485 335.36€	Total général	947 919.04€

Les restes à réaliser à reporter :

- Dépenses d'investissement : 241 804.05€
- Recettes d'investissement : 0.00€

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante. Les restes à réaliser en recettes

correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : 0.00€

- du Département : 0.00€

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Fonctionnement :

- Recettes : 2 392 820.68€ + excédents antérieurs reportés 252 383.54 €

Soit un total de 2 645 204.22€

- Dépenses : 2 039 006.26 €

Soit un excédent total de fonctionnement de 606 197.96€

b) Investissement :

- Recettes : 947 919.04€

Soit un total de 947 919.04€

- Dépenses : 485 335.36€

Soit un excédent de clôture global de 1 068 781.64€ qui sera repris au budget de 2022 sur les deux sections.

Nota bene : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés. Fait à Salomé le 28 mars 2021 le maire, Pierre Canesse

Annexe Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Salomé le 7 avril 2022

Pierre Canesse
Maire

